

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

Arrondissement de
SAINT-CLAUDECanton de
MOIRANS-EN-MONTAGNECommune de VILLARDS-D'HÉRIA
N° INSEE 39 561**Délibération N°
24-2025****Nombre de Membres**

- en exercice : 9
- présents : 8
- votants : 9
- ayant donné procuration : 1
- absents excusés : 1
- absents : 0

Date de convocation :

27 mars 2025

Date d'affichage :

27 mars 2025

Objet de la délibération**Débat sur les orientations
du PADD du PLUi secteur
Jura Sud****Résultat du
vote**

- pour : 9
- contre : 0
- abstention : 0

**Extrait du Registre
des délibérations du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à 18 heures 15,

Étaient présents : Jean-Robert BONDIER, Michaël MARILLIER, Aïcha BURDAIRON, Alain MOISSONNIER, Jan VINCENT, Gilles VINCENT, Floriano DE MATOS, Dominique LACROIX,

Étaient représentés : Rachel HUGUES

Procuration donnée :

- de Rachel HUGUES à Aïcha BURDAIRON

Les conseillers présents formant la majorité de membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Gilles VINCENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance : M. le Maire, Jean-Robert BONDIER

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L.151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de 14 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération en date du 6 février 2020 du conseil communautaire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet poursuivant l'élaboration des quatre PLUi, chacun sur son secteur, et couvrant l'ensemble du territoire de la communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mars 2025 prenant acte de la tenue du débat autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi Jura Sud ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit avoir lieu au sein de chaque communes membres de Terre d'Emeraude Communauté et au sein du conseil communautaire au moins deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire concernant les trois axes stratégiques de développement projetés au PADD ainsi que les principaux objectifs fixés mis à jour et les orientations générales qui en résultent ;

AXE 1 : Structurer le territoire et s'engager en faveur d'un développement équilibré**Objectif 1 : Tendre vers un équilibre entre l'habitat et l'économie**

- Maintenir la population existante tout en permettant d'accueillir de nouvelles populations
- Optimiser le foncier pour répondre à un besoin économique et de logements

Objectif 2 : Renforcer l'armature territoriale en prévoyant une mixité fonctionnelle

- Préserver et développer une offre de services et d'équipements destinée à la population
- Maîtriser et limiter l'urbanisation en extension d'un point de vue fonctionnel et paysager
- Considérer les pôles d'attractivité extérieurs dans le développement du territoire

Objectif 3 : Adapter et améliorer l'offre en logement

- Adapter l'offre de logements pour répondre à la diversité des besoins et s'adapter aux cycles de vie des habitants
- Améliorer la qualité du parc de logements et lutter contre la précarité énergétique des ménages
- Résorber la vacance et les problèmes liés aux résidences secondaires sur le territoire

- Lutter contre l'imperméabilisation des sols

Objectif 4 : Améliorer les mobilités et les déplacements

- Développer des alternatives à l'usage de la voiture individuelle
- Développer les modes actifs tout en sécurisant les cheminements
- Favoriser des pôles de mobilité autour de Moirans-en-Montagne, Jeurre, Coyron, Vaux-Lès-Saint-Claude et Meussia

Objectif 5 : Affirmer une offre commerciale équilibrée et de proximité

- Promouvoir un commerce durable, intégré et de proximité
- Encadrer l'implantation des grandes surfaces commerciales tout en favorisant la mixité fonctionnelle
- Chercher la maîtrise de l'artificialisation vis-à-vis des grandes surfaces commerciales
- Développer une offre commerciale innovante et résiliente

AXE 2 : Affirmer Jura Sud comme un pôle économique et touristique

Objectif 1 : Développer le tissu économique local en pérennisant les entreprises présentes et en accueillant de nouveaux établissements

- Favoriser l'implantation et le développement d'activités industrielles et artisanales
- Développer des espaces de coopération économique
- Encourager l'innovation et les techniques de savoir-faire locaux

Objectif 2 : Optimiser l'offre touristique

- Maintenir les activités de loisir et contenir l'offre d'hébergement
- Préserver et développer une offre touristique familiale forte en appui avec l'image du « Pays de l'enfant » et la filière « Lacs, cascades et rivières »
- Accompagner et aménager les opérations de valorisation culturelle et touristique

Objectif 3 : Conforter et diversifier les activités agricoles et sylvicoles

- Donner les conditions favorables au maintien et à l'installation des exploitations agricoles
- Préserver les espaces agricoles identifiés comme stratégiques
- Considérer et préserver la filière bois des profondes mutations en cours

AXE 3 : Révéler le patrimoine naturel, culturel et architectural pour mieux le protéger et le valoriser

Objectif 1 : Préserver le cadre environnemental du territoire et sa biodiversité

- Protéger les réservoirs de biodiversité prioritaires
- Préserver les réservoirs de biodiversité secondaires
- Maintenir la mosaïque de milieux relais (prairies, pré-bois, haies...)
- Lutter contre les espèces invasives
- Préserver l'ensemble des berges des cours d'eau
- Mettre en place des solutions pour résorber les fractures écologiques au sein de la trame verte et bleue

Objectif 2 : Sécuriser les ressources naturelles en identifiant les risques potentiels

- Protéger les secteurs concernés par des périmètres de protection de captages d'eau
- Prévoir un développement en adéquation avec les ressources disponibles en eau potable en optimisant les réseaux existants
- Améliorer les dispositifs d'assainissement collectif et non collectif
- Préserver une bonne qualité de l'air sur le territoire
- Prendre en compte les secteurs à risques identifiés (PPRI, rupture du barrage, etc.) et ceux où des nuisances et/ou pollutions sont recensées
- Développer une résilience face au développement des feux de forêt et des risques en lien avec le dérèglement climatique
- Inscrire le territoire dans une démarche de sobriété énergétique et climatique
- Assurer un développement d'énergie renouvelable sur le territoire

Objectif 3 : Garantir un cadre de vie agréable

- Prendre en compte les spécificités morphologiques et architecturales du territoire pour construire un développement urbain respectueux des paysages
- Prendre en compte l'environnement naturel, géographique et bâti pour travailler sur l'insertion des nouvelles constructions
- Préserver les structures paysagères locales, qui fondent l'identité paysagère du Jura
- Maintenir les espaces de respiration (jardins, potagers, vergers, parcs...) présents dans la plupart des villages
- Développer les espaces publics dans les zones d'habitat et mettre en valeur des lieux de rencontre et de convivialité

Après cet exposé, le Maire déclare le débat ouvert.

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le 25/04/2025

ID : 039-213905615-20250403-24_2025-DE



Le conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise en sous-préfecture et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Fait et délibéré à VILLARDS-D'HÉRIA, le 03/04/2025

Le secrétaire de séance
Gilles VINCENT

Pour extrait conforme, le Maire,
Jean-Robert BONDIER



Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le 25/04/2025

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le 06/03/2025

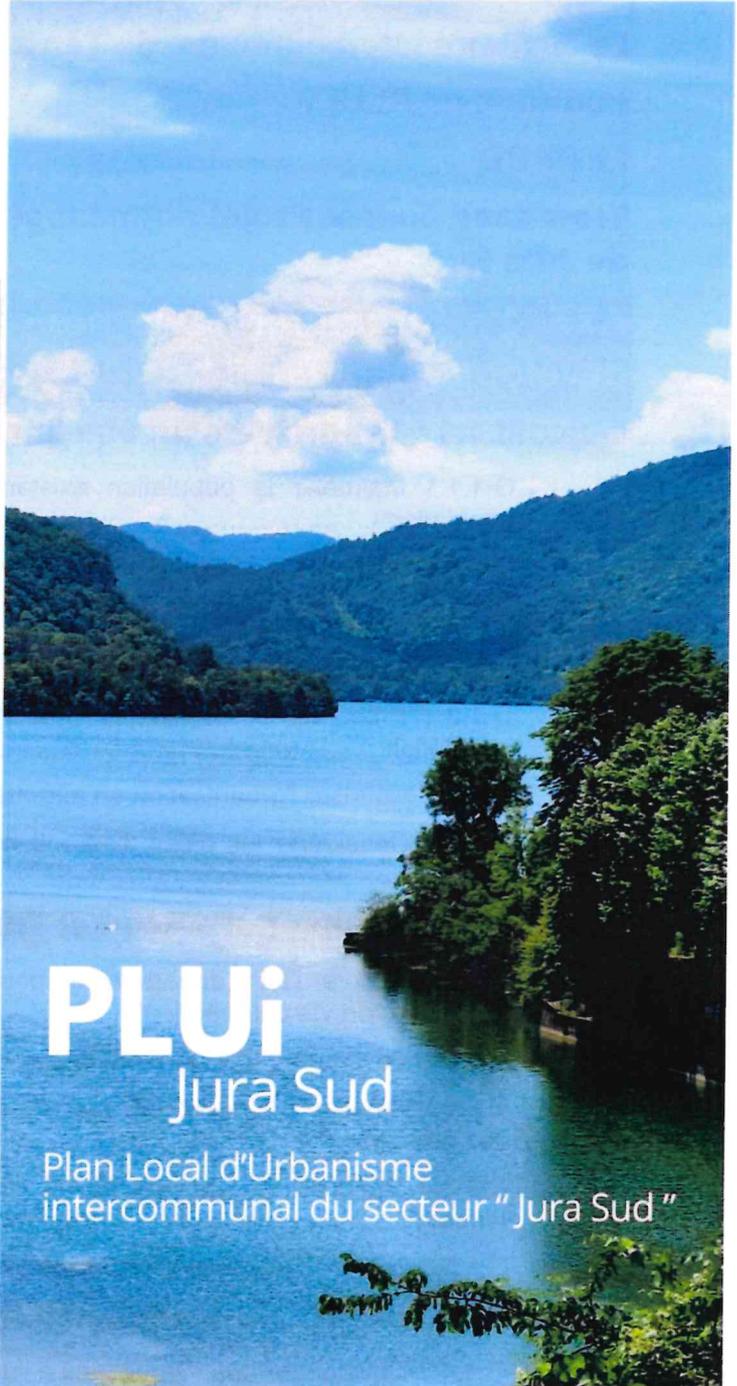
ID : 039-213905615-20250403-24_2025-DE

ID : 039-200090579-20250304-D_005_2025-DE



Terre d'Émeraude Communauté

4 Chemin du Quart – 39270 Orgelet



PLUi

Jura Sud

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal du secteur "Jura Sud"

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Arrêté le :

Approuvé le :

SOMMAIRE

Le territoire intercommunal de Terre d'Émeraude Communauté	5
Pourquoi un PLUi ?	7
Le PADD	8
Trois axes pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Jura Sud	9
AXE 1 : Structurer le territoire et s'engager en faveur d'un développement équilibré	10
Objectif 1.1 : Tendre vers un équilibre entre l'habitat et l'économie	11
O.1.1.1 Maintenir la population existante tout en permettant d'accueillir de nouvelles populations.....	11
O.1.1.2 Optimiser le foncier pour répondre à un besoin économique et de logement.....	11
Objectif 1.2 : Renforcer l'armature territoriale en prévoyant une mixité fonctionnelle	12
O.1.2.1 Préserver et développer une offre de services et d'équipements destinée à la population	12
O.1.2.2 Maîtriser l'urbanisation en extension d'un point de vue fonctionnel et paysager....	12
O.1.2.3 Considérer les pôles d'attractivités extérieurs dans le développement du territoire	12
Objectif 1.3 : Adapter et améliorer l'offre en logement	13
O.1.3.1 Adapter l'offre de logements pour répondre à la diversité des besoins et s'adapter aux cycles de vie des habitants.....	13
O.1.3.2 Développer une offre de logements aidés adaptés aux besoins de la population .	13
O.1.3.3 Améliorer la qualité du parc de logements et lutter contre la précarité énergétique des ménages.....	14
O.1.3.4 Résorber la vacance et les problèmes liés aux résidences secondaires sur le territoire.....	14
O.1.3.5 Lutter contre l'imperméabilisation des sols.....	14
Objectif 1.4 : Améliorer les mobilités et les déplacements	14
O.1.4.1 Développer des alternatives à l'usage de la voiture individuelle	15
O.1.4.2 Développer les modes actifs tout en sécurisant les cheminements.....	15
O.1.4.3 Favoriser des pôles de mobilités autour de Moirans-en-Montagne, Jeurre, Coyron, Lavancia-Epercy, Vaux-lès-Saint-Claude et Meussia	15
Objectif 1.5 : Affirmer une offre commerciale équilibrée et de proximité	15
O.1.5.1 Promouvoir un commerce durable, intégré et de proximité	16
O.1.5.2 Encadrer l'implantation des grandes surfaces commerciales tout en favorisant la mixité fonctionnelle.....	16



O.1.5.3 Chercher la maîtrise de l'artificialisation vis-à-vis des grandes surfaces commerciales..... 16

O.1.5.4 Développer une offre commerciale innovante et résiliente 17

Axe 2 : Affirmer Jura Sud comme un pôle économique et touristique 19

Objectif 2.1 : Développer le tissu économique local en pérennisant les entreprises présentes et en accueillant de nouveaux établissements 20

O.2.1.1 Favoriser l'implantation et le développement d'activités industrielles et artisanales 20

O.2.1.2 Développer des espaces de coopération économique..... 20

O.2.1.3 Encourager l'innovation et les techniques de savoir-faire locaux 20

Objectif 2.2 : Optimiser l'offre touristique 21

O.2.2.1 Maintenir les activités de loisirs et contenir l'offre d'hébergement touristique 21

O.2.2.2 Préserver et développer une offre touristique familiale forte en appui avec l'image du "Pays de l'enfant" et la filière "Lacs, cascades et rivières" 21

O.2.2.3 Accompagner et aménager les opérations de valorisations culturelles et touristiques 22

Objectif 2.3 : Conforter et diversifier les activités agricoles et sylvicoles 23

O.2.3.1 Donner les conditions favorables au maintien et à l'installation des exploitations agricoles..... 23

O.2.3.2 Préserver les espaces agricoles identifiés comme stratégiques..... 23

O.2.3.3 Considérer et préserver la filière bois des profondes mutations en cours 23

AXE 3 : Révéler le patrimoine naturel, culturel et architectural pour mieux le protéger et le valoriser 25

Objectif 3.1 : Préserver le cadre environnemental du territoire et sa biodiversité 26

O.3.1.1 Protéger les réservoirs de biodiversité prioritaires..... 26

O.3.1.2 Préserver les réservoirs de biodiversité secondaires 26

O.3.1.3 Maintenir la mosaïque de milieux relais (prairies, pré-bois, haies...) 26

O.3.1.4 Lutter contre les espèces invasives 27

O.3.1.5 Préserver l'ensemble des berges des cours d'eau 27

O.3.1.6 Mettre en place des solutions pour résorber les fractures écologiques au sein de la TVB..... 27

Objectif 3.2 : Sécuriser les ressources naturelles en identifiant les risques potentiels 28

O.3.2.1 Protéger les secteurs concernés par des périmètres de protection de captages d'eau 28



O.3.2.2 Prévoir un développement en adéquation avec les ressources disponibles en eau potable en optimisant les réseaux existants	28
O.3.2.3 Améliorer les dispositifs d'assainissement collectif et non collectif.....	29
O.3.2.4 Préserver une bonne qualité de l'air sur le territoire	29
O.3.2.5 Prendre en compte les secteurs à risques identifiés (PPRI, rupture du barrage, etc.) et ceux où des nuisances et/ou pollutions sont recensées	29
O.3.2.6 Développer une résilience face au développement des feux de forêt et des risques en lien avec le dérèglement climatique.....	29
O.3.2.7 Promouvoir une utilisation responsable des milieux naturels face aux risques et aux enjeux environnementaux	30
O.3.2.8 Inscrire le territoire dans une démarche de sobriété énergétique et climatique	30
O.3.2.9 Assurer un développement d'énergie renouvelable sur le territoire	30

Objectif 3.3 : Garantir un cadre de vie agréable **32**

O.3.3.1 Prendre en compte les spécificités morphologiques et architecturales du territoire pour construire un développement urbain respectueux des paysages.	32
O.3.3.2 Prendre en compte l'environnement naturel, géographique et bâti pour travailler sur l'insertion des nouvelles constructions.....	32
O.3.3.3 Préserver les structures paysagères locales, qui fondent l'identité paysagère du Jura	33
O.3.3.4 Maintenir les espaces de respiration (jardins, potagers, vergers, parcs...) présents dans la plupart des villages	33
O.3.3.5 Développer les espaces publics dans les zones d'habitat et mettre en valeur des lieux de rencontre et de convivialité.....	33

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le 25/04/2025

ID : 039-213905615-20250403-24_2025-DE

Publié le 06/03/2025

ID : 039-200090579-20250304-D_005_2025-DE



Préambule

Le territoire intercommunal de Terre d'Émeraude Communauté

La Communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté, créée le 1^{er} janvier 2020 selon arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2019 est issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays des Lacs, de la Communauté de communes de la Région d'Orgelet, de la Communauté de communes Petite Montagne et de la Communauté de communes Jura Sud.

Fort de 92 communes, le territoire intercommunal de Terre d'Émeraude comporte 4 secteurs pour lesquels une démarche de planification intercommunale, initiée par les anciennes communautés de communes, a été poursuivie par la Communauté de Communes, selon une délibération en date du 6 février 2020 du Conseil Communautaire décidant de poursuivre l'élaboration des quatre PLUi, chacun sur son secteur, et couvrant l'ensemble du territoire de la communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet.

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

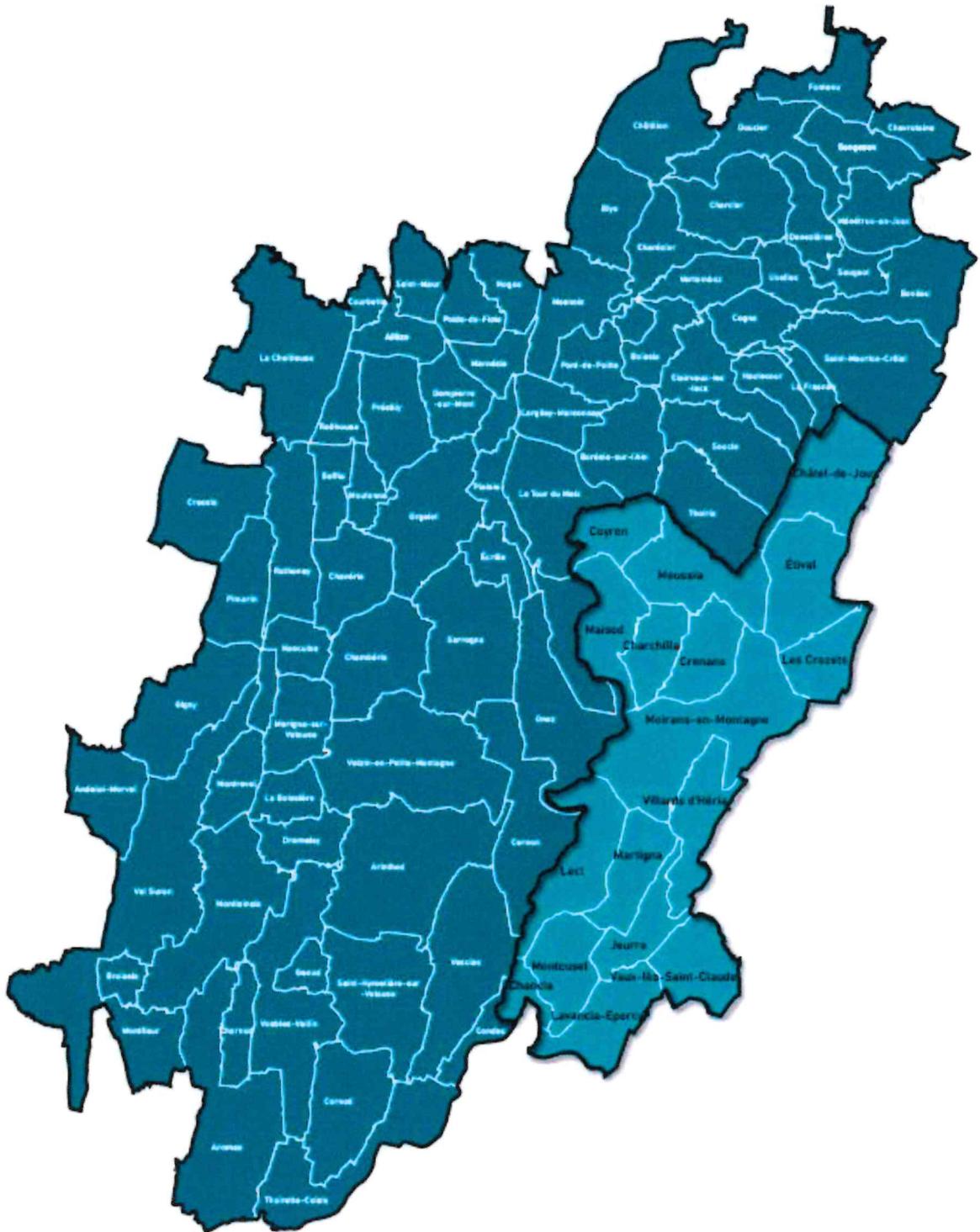
Publié le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

ID : 039-213905615-20250403-24_2025-DE

Publié le 06/03/2025

ID : 039-200090579-20250304-D_005_2025-DE



Pourquoi un PLUi ?

Le territoire de Jura Sud franchit une étape déterminante dans son développement territorial avec le lancement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce projet ambitieux, fruit d'une concertation étroite et d'une vision commune, a marqué une nouvelle ère pour l'ex Communauté de communes en matière d'aménagement et de développement durables, consacrée par la délibération en date du 14 septembre 2017, par laquelle le Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Jura Sud a prescrit l'élaboration du PLUi Jura Sud.

Comme précisé supra, par délibération en date du 6 février 2020, le Conseil Communautaire de Terre d'Émeraude Communauté a décidé la poursuite de l'élaboration du PLUi ainsi initiée.

Le PLUi, véritable feuille de route pour les années à venir, vise à coordonner et harmoniser l'urbanisme sur l'ensemble du territoire intercommunal. Il s'agit là d'un défi majeur pour ce territoire dynamique, composé de 17 communes, qui s'étend sur un territoire riche en diversité géographique et culturelle.

L'objectif principal du PLUi est de concilier développement urbain et préservation des espaces naturels. En favorisant une urbanisation raisonnée, respectueuse du cadre de vie et des paysages, ce plan entend préserver l'identité et le caractère singulier du territoire de Jura Sud.



Jura Sud - Arnaud Bouissou

Le PADD

Au titre du L.151-5 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols [...], le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés [...]

En application des dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Un premier débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud en date du 10 octobre 2019 puis au sein des conseils municipaux relevant du périmètre territorial du PLUi de Jura Sud.

Compte tenu de certaines évolutions du projet de PADD (orientations renforcées et complétées au regard de l'évaluation environnementale, actualisation des objectifs quantitatifs au regard de la loi du 20 juillet 2023 dite « Loi ZAN », du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Lédonien en cours de révision), un nouveau débat doit avoir lieu.

C'est dans ces conditions que le projet de PADD initialement élaboré par l'ancienne Communauté de communes Jura Sud, a été mis à jour.

Trois axes pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Jura Sud

Chacun des axes ci-après visés, est décliné en objectifs donnant lieu aux différentes orientations (O).

Axe 1 : Structurer le territoire et s'engager en faveur d'un développement équilibré

Pour répondre aux défis et enjeux du territoire, ce premier axe découle d'une volonté politique d'allier le développement résidentiel au développement économique du territoire. D'ici 2040, Terre d'Émeraude Communauté vise ainsi à préserver le caractère rural de Jura Sud, à maintenir sa population en accueillant de nouvelles populations tout en développant son économie et ses pôles urbains (Moirans-en-Montagne, Vaux-lès-Saint-Claude, Lavancia-Epercy).

Dans un souci de sobriété foncière, le territoire prévoit de réduire de 50 à 55 % de la consommation d'espaces naturels et d'artificialisation d'ici 2041, selon les objectifs du SCoT. Sur la dernière décennie, 39,5 ha d'espaces naturels ont été consommés (3,95 ha/an) et 30 ha artificialisés (3 ha/an), principalement pour l'habitat, les équipements et l'économie.

Axe 2 : Affirmer Jura Sud comme un pôle économique et touristique

Jura Sud se distingue comme un pôle industriel majeur en Bourgogne-Franche-Comté, alliant industrie, artisanat et tourisme. Terre d'Émeraude Communauté souhaite renforcer l'économie locale de ce territoire avec des projets structurants, des initiatives labellisées et une démarche durable. Le tourisme se développe grâce à la valorisation des sites naturels et des activités familiales tout en préservant l'environnement. Le secteur de Jura Sud soutient aussi les filières sylvicole et agricole avec des pratiques innovantes face aux défis climatiques. Terre d'Émeraude Communauté vise à pérenniser industrie, tourisme et savoir-faire locaux pour maintenir la diversité économique.

Axe 3 : Révéler le patrimoine naturel, culturel et architectural pour mieux le protéger et le valoriser

Jura Sud se distingue par ses paysages typiquement jurassiens mêlant falaises, boisements et une forte présence de l'eau, affirmant l'identité du territoire. Sa géographie en fait une porte d'entrée du Jura et de Bourgogne-Franche-Comté. Majoritairement rural, avec Moirans-en-Montagne et Vaux-lès-Saint-Claude comme pôles structurants, le territoire conserve un caractère naturel, même dans ses bourgs. Son patrimoine architectural reflète une riche histoire économique et sociale.

Le tourisme s'appuie sur des espaces naturels préservés, propices aux sports extérieurs comme la randonnée ou le ski de fond. Avec ses sites Natura 2000, ZNIEFF et son Parc Naturel Régional, Jura Sud protège sa biodiversité et ses paysages grâce à la trame verte et bleue. En souhaitant s'inscrire dans la nouvelle charte du PNR du Haut-Jura, le PLUi vise un projet fédérateur, valorisant ces singularités tout en renforçant la préservation de ses richesses naturelles et architecturales.

AXE 1 : Structurer le territoire et s'engager en faveur d'un développement équilibré

D'ici 2040, Terre d'Émeraude Communauté ambitionne de préserver un territoire rural, vivant et intégré à une dynamique économique régionale. Ce territoire de proximité s'appuiera sur un tissu économique en plein essor et une organisation territoriale qui confère déjà à Jura Sud un rôle structurant au sein du département.

Pour renforcer cette organisation, la Communauté de communes souhaite :

- **Consolider le bourg-centre** de Moirans-en-Montagne,
- **Développer le bourg-relais** de Vaux-lès-Saint-Claude,
- Valoriser **Lavancia-Epercy** en tant que pôle structurant.

L'objectif est aussi de préserver les services de proximité dans les communes rurales, afin de maintenir une vitalité commerciale. Cette approche permettra aux villages et hameaux de jouer un rôle clé dans l'identité rurale du territoire, renforçant ainsi son attractivité.

Afin d'organiser un développement équilibré avec les dynamiques du passé et les projets futurs, le territoire souhaite s'inscrire dans une réduction de la consommation passée à l'image des prescriptions du SCoT du Pays Lédonien. Le SCoT souhaite une réduction de la consommation de 50,9% des espaces naturels et forestiers entre 2021 et 2031 par rapport à la période de référence 2011-2021, puis une réduction de 55% de l'artificialisation pour la période 2031 à 2041, toujours sur la même période de référence.

Sur le territoire, la dernière décennie s'est caractérisée par une consommation de 39,5 ha d'ENAF d'artificialisation d'après les données du SCoT sur la période 2010-2020, et de 33 ha d'artificialisation d'après les données du CEREMA.

Sur les 39,5 ha consommés sur le territoire de Jura Sud, la part de l'habitat, des équipements et de l'économie représentent :

- 14,9 ha consommés pour de l'habitat ;
- 5,3 ha consommés pour des activités économiques ;
- 9,2 ha consommés pour des équipements ;
- 5,4 ha consommés pour des bâtiments agricoles et forestiers ;
- 4,6 ha consommés pour des équipements ENR ou d'exploitations de ressources.

Soit, sur les 10 dernières années (2010-2020), une consommation moyenne annuelle de 3,95 hectares sur le territoire de Jura Sud. Dans la même direction, 33 ha ont été artificialisés sur le territoire de Jura Sud, soit, sur les 10 dernières années, une artificialisation moyenne annuelle de 3,3 hectares.

Objectif 1.1 : Tendre vers un équilibre entre l'habitat et l'économie

Le territoire de Jura Sud fait aujourd'hui partie des territoires les plus industrialisés de France rapporté au nombre d'habitant, avec un dynamisme économique fort. Dans un sens contraire, la population sur le territoire tend à se stabiliser voire à diminuer peu à peu. Sachant que la vitalité économique, artisanale et industrielle du territoire peut permettre d'accueillir de nouvelles populations, Terre d'Émeraude Communauté a décidé de se projeter vers un scénario qui vise à un équilibre entre habitat et économie.

O.1.1.1 Maintenir la population existante tout en permettant d'accueillir de nouvelles populations

Les communes de Jura Sud connaissent le phénomène de desserement des ménages et d'une légère baisse de la population sur les dernières années. En prenant en compte, ces dynamiques, la Communauté de communes souhaite arriver à maintenir la population présente sur le territoire, tout en cherchant à accueillir de nouvelles populations en visant un taux de croissance annuel de **0,06%**.

O.1.1.2 Optimiser le foncier pour répondre à un besoin économique et de logement

À travers le scénario retenu, le PLUi définit un objectif de mise sur le marché de **360 logements** entre 2025 et 2040 dont 315 logements environ pour répondre au desserement des ménages. Ce chiffre prend en compte plusieurs facteurs au-delà du simple scénario démographique projeté. En effet, le nombre de logements à produire d'ici 2040 est établi en intégrant : le phénomène de **desserement des ménages** (lié à la décohabitation croissante et à l'augmentation des familles monoparentales), la **fluidité du parc de logements** (avec la reconversion de résidences principales en résidences secondaires), et le **renouvellement du parc** (comme la transformation d'anciens corps de ferme en logements multiples ou l'inverse).

Ainsi sur la première échéance **2021-2030 inclus**, il s'agira de tendre vers un objectif de réduction de **50,9%** de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers par rapport à la période de référence 2011-2020 inclus.

Pour la seconde échéance **2031-2040 inclus**, il s'agira de tendre vers un objectif de **55%** de l'artificialisation par rapport à la période de référence 2011-2020 inclus ;

Sur la période 2021-2040 inclus, cela correspond à une consommation totale d'espace et d'artificialisation de **34,5 ha** environ, toutes destinations.

Dans une démarche de sobriété foncière, le territoire souhaite produire **40 % des logements sans consommation foncière**, en réponse à l'ambition du SCoT du Pays Lédonien. Pour atteindre cet objectif, Terre d'Émeraude Communauté compte optimiser la vacance locative de manière à tendre vers un taux à **7 %** environ, et mobiliser le potentiel foncier des dents creuses identifiées dans les enveloppes urbaines.

Toujours dans une logique de sobriété foncière et pour répondre à l'ambition du SCoT du Pays Lédonien, le territoire a décidé de densifier les nouvelles opérations en appliquant une densité minimum. Cette densité est différenciée en fonction de deux critères : l'armature du territoire et le projet (accueil ou renouvellement de population). Dans ce sens Terre d'Émeraude Communauté souhaite appliquer des densités moyennes de :

- 20 logements à l'hectare pour le bourg-centre
- 17 logements à l'hectare pour les bourg-relais
- 13 logements à l'hectare pour les communes rurales

Objectif 1.2 : Renforcer l'armature territoriale en prévoyant une mixité fonctionnelle

O.1.2.1 Préserver et développer une offre de services et d'équipements destinée à la population

Les communes de Jura Sud accueillent une population diversifiée, comprenant des ménages, des étudiants, des jeunes actifs et des retraités, attirés par un cadre de vie villageois préservé. Bien que le territoire ne dispose pas d'un pôle urbain majeur, il a su développer un niveau d'équipements et de services de qualité, renforcé par des actions récentes telles que la création de maisons de santé, la mutualisation et rénovation d'écoles, ou encore le développement du pôle de la petite enfance. Terre d'Émeraude Communauté souhaite donc préserver et renforcer cette offre de services et d'équipements pour répondre aux besoins de la population, garantir une qualité de vie optimale et soutenir le dynamisme du territoire de Jura sud, tout en maintenant son attractivité pour les habitants comme pour les nouveaux arrivants :

- En garantissant le rôle de bourg-centre de Moirans-en-Montagne en termes d'équipements et de services et en confortant Vaux-lès-Saint-Claude comme bourg-relais ;
- En valorisant la place de Lavancia-Epercy au sein de l'armature de Jura Sud ;
- Par la consolidation et la préservation des équipements et services présents dans les communes rurales ;
- Par l'installation de services et d'équipements en cohérence avec l'armature territoriale.

O.1.2.2 Maîtriser l'urbanisation en extension d'un point de vue fonctionnel et paysager

Marqué par son caractère rural, le territoire de Jura Sud s'organise autour de centres-bourgs et de différents villages et hameaux qui ponctuent les paysages. Dans un souci de respect de la Loi Montagne et de la Loi Littoral et afin de promouvoir un développement raisonné du territoire, Terre d'Émeraude Communauté souhaite limiter le développement urbain en extension dans une recherche de densification, de préservation des paysages et d'un développement urbain en lien avec les services et équipements situés en centre-bourg, tout en veillant à adapter ses orientations aux réalités locales et aux besoins justifiés du territoire en :

- Limitant l'extension urbaine des bourgs et hameaux soumis à la loi Littoral et à la loi Montagne ;
- Essayant de densifier au sein des enveloppes urbaines ;
- Privilégiant les extensions urbaines sur des secteurs les moins impactants sur le plan paysager.

O.1.2.3 Considérer les pôles d'attractivités extérieurs dans le développement du territoire

Le projet de développement de Jura Sud s'inscrit dans une démarche de complémentarité avec les territoires voisins, en prenant en compte leurs enjeux et objectifs afin de garantir une cohérence territoriale globale. En matière de développement économique, le territoire cherche à s'appuyer sur les zones d'activités économiques structurantes et à renforcer les logiques de mobilité, telles que la création d'aires de covoiturage et de pôles de mobilité, en lien avec les axes structurants et les bassins d'emplois limitrophes d'Oyonnax, de Lons-le-Saunier et de Saint-Claude. Cette orientation vise à renforcer les liens avec les pôles d'attractivité extérieurs, créant ainsi un réseau de coopération et de synergies qui soutiennent le développement de Jura Sud tout en contribuant à une dynamique régionale harmonieuse comme par exemple en réfléchissant de manière commune à l'ancien chemin de fer de la Bienne avec le territoire du Haut-Jura Saint-Claude.

Objectif 1.3 : Adapter et améliorer l'offre en logements

O.1.3.1 Adapter l'offre de logements pour répondre à la diversité des besoins et s'adapter aux cycles de vie des habitants

Le développement urbain du territoire s'est formé autour de la construction de logements individuels sur de grandes parcelles, un modèle qui ne répond plus pleinement aux attentes de l'ensemble des ménages ni aux besoins des nouvelles populations souhaitant s'installer sur le territoire. Dans ce contexte, il devient important d'adapter l'offre de logements pour mieux correspondre aux tendances démographiques et à la diversité des besoins des habitants, qu'il s'agisse de jeunes actifs, de familles ou de retraités. Cette orientation vise à proposer une gamme de logements variés, prenant en compte les différents cycles de vie des résidents, afin d'assurer un habitat adapté, accessible et durable en :

- Favorisant la diversité et la mixité de l'offre sur le territoire ;
- Luttant contre l'isolement des personnes âgées en développant une offre de logements adaptés en taille, localisation et commodité ;
- Permettant le développement d'un parcours résidentiel adapté au territoire et à l'accueil de nouvelles populations ;
- Permettant le développement de logements adaptés aux étudiants, apprentis et aux salariés dans les centres-bourgs.

O.1.3.2 Développer une offre de logements aidés adaptés aux besoins de la population

Terre d'Émeraude Communauté vise à renforcer la mixité sociale et à répondre aux besoins en logements aidés en fixant deux objectifs :

Atteindre 15 % de logements sociaux dans le bourg-centre et 10 % dans les bourgs-relais.

Pour y parvenir, cette orientation prévoit :

- La construction et la réhabilitation de logements aidés pour atteindre les objectifs de 15 % et 10 %
- La localisation prioritaire de ces logements dans les centralités du bourgs-centres et des bourgs-relais, à proximité des services et équipements.

O.1.3.3 Améliorer la qualité du parc de logements et lutter contre la précarité énergétique des ménages

Bien qu'il soit souhaité, sur le territoire de Jura Sud de renforcer les performances énergétiques des nouvelles constructions ; un enjeu très fort concerne l'habitat ancien, qui représente une part significative du parc immobilier. L'objectif est d'améliorer les conditions de vie des habitants, de lutter contre la précarité énergétique et de prévenir le délaissement des logements existants, source potentielle de friches et de détérioration au sein des villages. Cette orientation vise à revitaliser l'habitat, réduire les coûts énergétiques pour les résidents et contribuer à un développement durable et cohérent du territoire en :

- Poursuivant et amplifiant la dynamique engagée en faveur de la sobriété et l'efficacité énergétique de l'habitat ;
- Poursuivant les dynamiques en matière d'habitat poussées par l'OPAH ;
- Favorisant l'usage de matériaux biosourcés et bioclimatiques pour les nouvelles constructions.

O.1.3.4 Résorber la vacance et les problèmes liés aux résidences secondaires sur le territoire

En suivant l'objectif fixé par le SCoT du Pays Lédonien de tendre vers un taux de vacance maximal de 7% à l'horizon 2045 par intercommunalité, le PADD vise une remise sur le marché de 66 logements.

Pour ce faire, cette orientation vise à reconquérir les logements vacants pour qu'ils répondent aux aspirations des ménages et aux exigences de la vie contemporaine afin de trouver un regain d'attractivité et de déployer des outils pour répondre à la problématique des résidences secondaires en :

- Préservant la qualité et l'attractivité du parc locatif (privé et social) pour répondre aux attentes des ménages ;
- Organisant l'aménagement de ces sites en tenant compte des besoins environnants (espace publics, stationnement, etc.) ;
- Prenant en compte les objectifs de résorption de vacances des différentes opérations d'amélioration de l'habitat (AMI Bourg-Centre, Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat, Petites villes de demain) mises en œuvre sur le territoire ;
- Réfléchissant au déploiement des outils pour lutter contre la forte présence de résidences secondaires.

O.1.3.5 Lutter contre l'imperméabilisation des sols

En répondant aux enjeux liés à la gestion de l'eau et à l'imperméabilisation des sols, il est souhaité, sur le territoire de Jura Sud de mettre en place des stratégies d'aménagement durables, telles que la création de surfaces perméables, le développement de systèmes de gestion des eaux pluviales et la préservation des espaces naturels. Cette orientation vise à concilier développement urbain et respect des enjeux écologiques, en prévenant l'artificialisation excessive des sols et en contribuant à la résilience du territoire face aux phénomènes climatiques par le biais de :

- La création, si nécessaire, d'installation de gestion des eaux pluviales et de ruissellement ;
- La fixation, si nécessaire, d'un pourcentage maximal de surface imperméabilisée à la parcelle ;
- La promotion, si possible, de procédés de désimperméabilisation.

Objectif 1.4 : Améliorer les mobilités et les déplacements

O.1.4.1 Développer des alternatives à l'usage de la voiture individuelle

Terre d'Émeraude Communauté cherche à développer des solutions de transport durable sur le territoire de Jura Sud, telles que le covoiturage, les transports en commun, les pistes cyclables et les infrastructures de mobilité douce. Cette orientation vise à offrir aux habitants des alternatives pratiques et accessibles, favorisant une mobilité plus respectueuse de l'environnement tout en contribuant à une meilleure qualité de vie pour tous en :

- Encourageant la pratique du covoiturage par le maintien et la réalisation d'aires de covoiturages en lien avec les zones d'activités vers lesquelles se dirigent les actifs du territoire ;
- Anticipant, la localisation ou la relocalisation d'arrêts pour les bus en accord avec les autorités organisatrices des transports.

O.1.4.2 Développer les modes actifs tout en sécurisant les cheminements

Le recours aux modes de déplacements doux, qui constitue une forme d'accessibilité universelle, doit pouvoir se développer grâce à une offre attractive, adaptée aux besoins des usagers en termes de sécurité et de confort. Pour que cette offre soit réellement efficace, il est crucial de l'intégrer dès les phases de conception des projets d'aménagement. Cela implique de planifier en amont des infrastructures adaptées, telles que des pistes cyclables sécurisées, des trottoirs larges et accessibles, ainsi que des zones de circulation apaisée. Cette approche garantit une mobilité durable et fluide, tout en encourageant les habitants à adopter des modes de transport respectueux de l'environnement. Cette orientation vise à réduire l'usage de la voiture individuelle en développant des infrastructures de qualité pour les modes actifs en :

- Connectant les réseaux cyclables structurants (extra-urbains et touristiques) en se fondant notamment sur le projet Vélo Jurassic Tours qui identifie déjà des boucles ;
- Projetant une future vocation (Transport en commun, voie verte, etc) pour l'ancien chemin de fer de la Bienne ;
- Rééquilibrant l'occupation de l'espace public en faveur des modes doux avec des aménagements sécurisés afin de favoriser les usages de la marche à pied et du vélo ;
- Prévoyant, de la phase de conception jusqu'au projet, une place pour les mobilités douces. (Sentes piétonnes, pistes cyclables, stationnement vélo...).

O.1.4.3 Favoriser des pôles de mobilités autour de Moirans-en-Montagne, Jeurre, Coyron, Lavancia-Epercy, Vaux-lès-Saint-Claude et Meussia

Cette orientation vise à développer les pôles de mobilités déjà identifiés et favoriser le développement de nouveaux pôles en structurant l'offre par le biais de la présence d'emplacements pour mettre en œuvre des solutions de mobilité opérationnelle : stationnement vélo, location VAE (vélo à assistance électrique), véhicule en autopartage, bornes de recharge pour véhicules électriques, etc.

Objectif 1.5 : Affirmer une offre commerciale équilibrée et de proximité

Par « centralités » le SCoT du Pays Lédonien entend tout « secteur central » (centre-ville, centre de quartier au sein du pôle urbain, centre-bourg, hameau, etc.) d'une commune, organisé par un faisceau de plusieurs caractéristiques : densité du bâti, présence d'équipements publics et médicaux, existence d'espaces de socialisation publics (lieu de culte, place, espace public...), mixité des fonctions (habitat, commerces, équipements), etc. ; le tout, c'est-à-dire le périmètre de centralité, s'appréciant dans une logique de déplacement plurimodale.

O.1.5.1 Promouvoir un commerce durable, intégré et de proximité

Au sein de Jura Sud, chaque centralité permet une offre de proximité pour tous et favorisent un lien social et un équilibre entre mobilité, équipement, commerce et cadre de vie. En souhaitant consolider ses centralités, Terre d'Émeraude Communauté entend :

- Maintenir et consolider les équipements et commerces présents au sein des centralités de chaque commune ;
- Définir une emprise cohérente de chaque centralité afin de promouvoir des lieux prioritaires du maintien et du développement de l'offre commerciale ;
- Maîtriser l'artificialisation des espaces en favorisant l'implantation de commerces dans des espaces déjà artificialisés ;
- Préserver éventuellement les capacités de développement des commerces importants ne pouvant s'implanter dans les centralités (en raison notamment des flux qu'ils génèrent) dans les Secteurs d'Implantations Périphériques (SIP).

O.1.5.2 Encadrer l'implantation des grandes surfaces commerciales tout en favorisant la mixité fonctionnelle

Afin de préserver l'équilibre territorial et encourager un développement commercial durable, Terre d'Émeraude Communauté entend :

- Encadrer les grandes surfaces commerciales hors centralité. Ainsi, les projets de surfaces commerciales de plus de 300 m² devront être strictement régulés pour éviter la dispersion géographique des flux et garantir leur localisation prioritaire dans des zones compatibles avec les principes de développement durable. Ces espaces devront être intégrés dans des secteurs bien connectés aux infrastructures multimodales, tout en renforçant leur complémentarité avec les commerces de centralité.
- Encourager la mixité fonctionnelle et l'ancrage local des commerces en priorisant le développement de commerces intégrés aux tissus urbains existants, en combinant habitat, commerces de proximité, services et lieux de socialisation. Cette approche vise à limiter les déplacements vers des zones périphériques, promouvoir des circuits de consommation courts, et renforcer le rôle des centralités comme lieux de vie essentiels au lien social.

O.1.5.3 Chercher la maîtrise de l'artificialisation vis-à-vis des grandes surfaces commerciales

Dans une recherche de sobriété foncière, et d'un développement plus en lien avec la proximité, Terre d'Émeraude Communauté souhaite établir une stratégie pour limiter l'impact des grandes surfaces commerciales vis-à-vis des espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire de Jura Sud en :

- Essayant de limiter l'implantation de SIP à des secteurs déjà artificialisés, bien connectés aux infrastructures pour garantir une complémentarité avec les commerces de proximité situés dans les centralités ;
- Travaillant sur la reconquête des dernières friches commerciales sur le territoire.

O.1.5.4 Développer une offre commerciale innovante et résiliente

Pour soutenir l'offre commerciale de Jura Sud et intégrer pleinement les profondes mutations contemporaines, Terre d'Émeraude Communauté souhaite favoriser le développement d'une offre commerciale qui réponde aux enjeux numériques, de proximité, écologiques et d'accessibilité, en :

- Encourageant l'économie locale et les circuits courts pour renforcer les centralités et promouvoir des modes de consommation plus durables ;
- Soutenant l'innovation dans le commerce local (digitalisation, tiers-lieux, e-commerce) pour mieux répondre aux attentes des habitants ;
- Veiller à l'accessibilité des commerces pour garantir une offre inclusive et adaptée à toutes les populations ;
- Coordonner les stratégies commerciales entre communes pour garantir une cohérence territoriale.



Axe 2 : Affirmer Jura Sud comme un pôle économique et touristique

Le territoire de Jura Sud, se distingue comme l'un des pôles industriels majeurs de la région Bourgogne-Franche-Comté. Fort de ce dynamisme, le secteur de Jura Sud révèle un écosystème actif et diversifié, combinant un tissu industriel dense, un artisanat vivant et un attrait touristique croissant. Grâce à ces atouts, Terre d'Émeraude Communauté souhaite renforcer les initiatives économiques déjà en place et garantir la stabilité des entreprises locales, qui jouent un rôle crucial dans la vie du territoire en offrant emplois et activités aux habitants.

Portée par des labels reconnus comme « Territoire d'Industrie Haut-Jura » et « Atelier des territoires », Terre d'Émeraude Communauté veut poursuivre sa lancée en visant la mise en œuvre de projets structurants pour le développement du secteur de Jura sud, à l'image de la zone des Quarrés. Ces projets contribuent à renforcer le dynamisme économique local tout en inscrivant le territoire dans une démarche durable et innovante.

Par ailleurs, Jura Sud bénéficie d'un patrimoine écologique et paysager remarquable, qui fait de ce territoire un véritable pôle touristique au cœur du Jura. Le développement des sports de plein air (« outdoor »), soutenu par une offre adaptée aux familles, notamment avec les initiatives « Pays de l'Enfant » et la promotion des sites naturels sous la bannière « Lacs, cascades et rivières » contribue à l'essor touristique important du territoire.

Portée par ce dynamisme, la Communauté de communes souhaite être en capacité d'optimiser son offre touristique tout en protégeant l'environnement et les paysages.

Cette diversité naturelle ne se contente pas d'attirer les visiteurs : elle nourrit également le développement des filières sylvicole et agricole. Avec le souhait de valoriser ces filières, le territoire veut mettre en place des pratiques nouvelles, innovantes, diverses et des stratégies de communication pour répondre aux défis climatiques, aux aléas environnementaux et enjeux des activités agro-sylvicole, témoignant ainsi d'une gestion responsable et résiliente des ressources locales.

A travers ce deuxième axe du PADD, l'objectif est de mettre en avant l'économie locale en pérennisant l'industrie, le tourisme et les savoir-faire locaux qui fondent aujourd'hui la diversité et la force économique du territoire.



Moirans-en-Montagne - Arnaud Bouissou

Objectif 2.1 : Développer le tissu économique local en pérennisant les entreprises présentes et en accueillant de nouveaux établissements

O.2.1.1 Favoriser l'implantation et le développement d'activités industrielles et artisanales

Grâce à un tissu économique déjà solide, Jura Sud attire et soutient des entreprises innovantes, génératrices d'emplois locaux. En valorisant les savoir-faire artisanaux et en stimulant l'industrie, le territoire vise à diversifier son économie tout en répondant aux besoins d'un développement durable. Avec la volonté d'assurer non seulement la pérennité des emplois existants, mais également la création de nouvelles entreprises, cette orientation vise à conserver et à étendre le tissu industriel et artisanal local, pourvoyeur d'emplois sur le territoire et moteur d'un développement économique, par le biais :

- De l'anticipation des besoins de développement-extension-transfert des principaux établissements industriels et artisanaux ;
- De l'incitation d'installation de l'artisanat et des activités industrielles dans les zones d'activités économiques prévues sur le territoire de Jura Sud, en particulier à Moirans-en-Montagne, Lavancia-Epercy, Vaux-lès-Saint-Claude, en appliquant un principe de gestion économe de l'espace ;
- De la poursuite du remplissage (par densification) des zones d'activités économiques dans le respect des enjeux environnementaux ;
- D'un encouragement de la reconversion ou de la démolition des équipements ou bâtiments obsolètes ;
- De l'appui des programmes « Territoires d'industrie Haut-Jura » et « Atelier des territoires » pour soutenir le développement économique sur Jura Sud.

O.2.1.2 Développer des espaces de coopération économique

Terre d'Émeraude Communauté place au cœur de ses priorités le développement d'espaces de coopération économique sur le territoire de Jura Sud, visant à renforcer les liens entre entreprises, artisans et autres acteurs locaux. Ces espaces, pensés pour faciliter les synergies, contribuent à renforcer l'attractivité du territoire tout en le rendant plus résilient face aux défis actuels. Cette orientation vise donc à favoriser l'accompagnement et l'accueil d'initiatives en faveur de la coopération économique, par le biais de :

- L'émergence d'une offre mutualisée de services supports, notamment dans les zones d'activités économiques ;
- L'anticipation et l'accompagnement d'implantation d'espaces de coopération économique et d'accueil d'acteurs indépendants : hôtels d'entreprises, espaces de coworking, fab labs, etc.

O.2.1.3 Encourager l'innovation et les techniques de savoir-faire locaux

Sur le territoire de Jura Sud, la Communauté de communes souhaite s'engager dans l'innovation tout en préservant et valorisant les savoir-faire locaux, essentiels à son identité et à son dynamisme économique. Cette orientation vise à soutenir la filière bois et d'autres secteurs, comme le sport, en s'appuyant sur des équipements clés du territoire :

- Le lycée Pierre Vernotte (formation bois) ;
- La plateforme technologique pour la recherche et les entreprises ;
- Le centre Jura Sport Formation à Moirans-en-Montagne.

Et des programmes partenaires du territoire :

- Territoires d'Industrie Haut-Jura ;
- L'Atelier des territoires.

Objectif 2.2 : Optimiser l'offre touristique

O.2.2.1 Maintenir les activités de loisirs et contenir l'offre d'hébergement touristique

Le territoire de Jura Sud met en avant une large palette d'activités de pleine nature, allant des itinéraires balisés pour la randonnée, à la pratique des sports nautiques, ainsi que des activités de montagne et de cordes terrestres. Pour répondre à cette offre touristique, le territoire dispose déjà d'une offre d'hébergement conséquente et variée, notamment dans les communes de Maisod et Moirans-en-Montagne. Afin de préserver l'équilibre entre le développement touristique et la qualité de vie locale, il est souhaité de maintenir cette offre sur ce territoire tout en contenant le développement de nouveaux hébergements. Cette orientation vise à préserver les activités de loisirs et l'offre d'hébergement touristique en veillant à limiter le développement de nouvelles résidences secondaires sur le territoire, par le biais de :

- La pérennisation des hébergements touristiques existants (campings, villages vacances, hôtels, aires de camping-cars...) et l'anticipation des projets à venir ;
- Le développement de l'offre de restauration sur Jura Sud ;
- L'optimisation de l'offre touristique et de loisirs existante dans le respect de la préservation du patrimoine naturel et paysager du territoire ;
- La limitation du développement des habitats légers de tourisme sur le territoire ;
- La mise en place d'une sensibilisation à l'environnement et à la préservation des sites sensibles.

O.2.2.2 Préserver et développer une offre touristique familiale forte en appui avec l'image du "Pays de l'enfant" et la filière "Lacs, cascades et rivières"

Le territoire de Jura Sud a su créer une forte identité touristique autour de l'image du « Pays de l'Enfant », initiée dans les années 1990, et qui fait aujourd'hui référence en matière de tourisme culturel familial au sein de la région. Cette identité est soutenue par une offre d'équipements et d'événements adaptés aux familles, tels que le Musée du Jouet et le Festival Idéklic, créant ainsi une expérience unique pour petits et grands. En parallèle, la filière « Lacs, cascades et rivières du Jura » a pour objectif de développer l'attractivité du territoire tout au long de l'année, en proposant des produits touristiques innovants et adaptés à tous les âges. Pour répondre à cette ambition, cette orientation vise à préserver la forte identité en ciblant la population locale mais également les excursionnistes/touristes, et à développer l'attractivité 4 saisons via la création de produits touristiques innovants et attractifs liée à la filière "Lacs, cascades et rivières" par le biais :

- Du développement du quartier de l'enfant à Moirans-en-Montagne en valorisant les façades et jardins qui font front à l'entrée du Musée du Jouet ;
- De l'accompagnement des deux principales manifestations (Idéklic et Noël au Pays du Jouet) en proposant des espaces qualitatifs (Grenette, espaces publics etc.) ;
- De la diversification de l'offre touristique favorisant la connexion et la mise en réseau des sites touristiques ;
- Du maintien et valorisation du Sentiers des Contes.

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Publié le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

ID : 039-213905615-20250403-24_2025-DE

Publié le 06/03/2025

ID : 039-200090579-20250304-D_005_2025-DE



O.2.2.3 Accompagner et aménager les opérations de valorisations culturelles et touristiques

Terre d'Émeraude Communauté a pour ambition de développer des équipements culturels et touristiques qui joueront un rôle clé dans le dynamisme économique et touristique du territoire. Ces projets, alliant la valorisation du patrimoine culturel et des atouts naturels locaux, renforceront l'attractivité de Jura Sud comme destination touristique. En créant des infrastructures modernes et accessibles, le territoire souhaite offrir aux visiteurs une expérience immersive tout en soutenant l'économie locale et en améliorant la qualité de vie des résidents. Cette orientation vise à concevoir des espaces « vitrines » capables d'attirer les flux touristiques tout en enrichissant le quotidien des touristes et des habitants, notamment par le biais de :

- Le développement du site du Regardoir afin qu'il devienne une porte d'entrée incontournable du territoire et plus largement du Jura ;
- La poursuite des opérations de valorisation touristique du site gallo-romain de Villards-d'Héria ;
- La mise en place d'une sensibilisation à l'environnement et à la préservation des sites sensibles.

Objectif 2.3 : Conforter et diversifier les activités agricoles et sylvicoles

O.2.3.1 Donner les conditions favorables au maintien et à l'installation des exploitations agricoles

Le maintien des activités agricoles est un enjeu transversal pour le territoire de Jura Sud, à la croisée des enjeux économiques, de préservation des paysages ouverts, de continuités écologiques et d'attractivité touristique. Dans cette optique, Terre d'Émeraude Communauté souhaite créer les conditions favorables au maintien et à l'installation de nouvelles exploitations agricoles.

En soutenant les agriculteurs dans leurs démarches et en aménageant des espaces propices à l'installation, la Communauté de communes souhaite préserver l'identité rurale de Jura Sud tout en garantissant une activité agricole durable et en harmonie avec les besoins du territoire. Cette orientation permettra de renforcer la résilience de l'économie locale tout en contribuant à la préservation des paysages et à l'équilibre écologique par une agriculture durable et respectueuse de l'environnement.

O.2.3.2 Préserver les espaces agricoles identifiés comme stratégiques

Afin de préserver l'intégrité des espaces agricoles présents sur le territoire, il est souhaité pour Jura sud de limiter l'urbanisation sur les zones agricoles stratégiques afin de garantir la pérennité de l'agriculture locale, préserver les paysages agricoles et maintenir la capacité d'accueil de nouvelles exploitations. Cette orientation vise donc à sécuriser ces espaces clés, soutenant ainsi l'équilibre entre développement et préservation du territoire.

- Les zones d'extension à l'urbanisation devront se concentrer prioritairement sur les zones dont les niveaux de sensibilité sont les plus faibles ;
- Le développement urbain veillera, autant que faire se peut, à ne pas créer des situations de promiscuité ou de gênes entre les zones d'habitat et l'activité agricole ;
- En préservant les grandes emprises fonctionnelles et en limitant le morcellement de l'espace dans le cadre des projets urbains ;

O.2.3.3 Considérer et préserver la filière bois des profondes mutations en cours

Au-delà des enjeux en termes de biodiversité et de paysages, la forêt constitue un levier économique important pour le territoire, tout en étant particulièrement sensible aux enjeux liés à la mobilisation des ressources. Couvert à 78% de forêt, Jura Sud dispose d'un potentiel considérable dans la filière bois, qui mérite une attention particulière. Pour préserver cette ressource essentielle, il est souhaité pour Jura Sud d'accompagner les mutations en cours dans ce secteur en soutenant une gestion durable et innovante des forêts. Cette orientation vise à garantir la pérennité de la filière bois, tout en valorisant son rôle économique et écologique par le biais de :

- La préservation des grandes emprises fonctionnelles en limitant le morcellement de l'espace dans le cadre des projets urbains ;
- L'intégration dans l'aménagement du territoire, des accès à la ressource forestière (exploitation et valorisation) par des voies de circulation adaptées au transport forestier dans le respect des enjeux relatifs au patrimoine naturel et paysager ;
- La limitation de l'urbanisation par rapport aux espaces forestiers ;
- Le développement et la valorisation de la filière Bois-énergie.

Affirmer Jura Sud comme un pôle économique et touristique



AXE 3 : Révéler le patrimoine naturel, culturel et architectural pour mieux le protéger et le valoriser

Le territoire de Jura Sud se singularise par de nombreux aspects dans son contexte géographique et son développement urbain. A cheval sur le second plateau et le Jura plissé des Grands Vaux, le territoire est une des portes d'entrée sur la région Bourgogne-Franche-Comté et sur le département du Jura. Sa géographie et ses paysages bien visibles se traduisent par des motifs de falaises et de boisements fortement induits par une présence marquée de l'eau. Ses paysages typiquement jurassiens ont affirmé et forgent encore l'identité du territoire.

Le territoire est aussi caractérisé par une armature urbaine qui a su conserver cet aspect rural. Le territoire de Jura Sud est composé majoritairement de villages ruraux dans l'armature territoriale décrite par le SCoT du Pays Lédonien. Seuls Moirans-en-Montagne et Vaux-lès-Saint-Claude sont catégorisés respectivement comme bourg-centre et bourg-relais. Cependant, malgré ces notions de pôles structurants, leurs aspects ne dénotent pas tant avec les plus petites communes. Grâce à la présence de la végétation au sein des bourgs mais également grâce aux grandes perspectives visuelles sur les paysages, ce caractère rural du territoire se fait également ressentir sur les communes de Moirans-en-Montagne et Lavancia Epercy. En plus de l'aspect rural bien présent, l'histoire économique, sociale et urbaine du territoire en fait un lieu de richesse architecturale fort, relatant le développement du territoire au travers des morphologies urbaines et de leurs mouvements.

La vocation touristique du territoire est de plus en plus d'actualité via l'essor des sports d'extérieur tels que la randonnée. Le territoire de Jura Sud étant composé majoritairement d'espace naturel, est un lieu privilégié pour les touristes. La préservation des paysages et des milieux naturels est aujourd'hui vecteur d'un dynamisme économique et touristique important.

Le territoire dispose d'une richesse écologique importante ainsi que d'une mosaïque de paysages. Cela étant, le territoire de Jura Sud est aussi soumis à des risques naturels fort liés à sa géographie et ses forêts.

A travers ce troisième axe du PADD, Terre d'Émeraude Communauté souhaite à la fois inscrire le territoire de Jura Sud dans le fil conducteur de la nouvelle charte du PNR du Haut-Jura et mettre en œuvre un projet de territoire fédérateur pour l'ensemble des communes en valorisant les singularités du territoire. L'objectif est de préserver la mosaïque de paysages, l'architecture locale, la biodiversité en considérant tous ces éléments comme communs au territoire et en cherchant à faire évoluer les modèles pour plus de résilience.



La commune de Villards-d'Héria – Cittànova

Objectif 3.1 : Préserver le cadre environnemental du territoire et sa biodiversité

L'environnement, à la fois riche et diversifié, est l'une des principales sources de développement de Jura Sud. La biodiversité, les espaces naturels, les paysages sont des atouts indéniables qui concourent à l'attractivité du territoire pour de nombreuses familles. Il est par conséquent essentiel, dans le cadre du PLUi, mais plus largement en lien avec les documents cadres (SRADDET, SCoT du Pays Lédonien, charte du PNR, etc.) d'assurer la préservation et la valorisation de cet environnement remarquable.

L'objectif n'est pas de « mettre sous cloche le territoire », au risque de constater à terme des impacts négatifs sur la biodiversité, mais de préserver les milieux les plus sensibles et de favoriser la cohabitation entre les activités, les hommes et leur milieu. Les choix de développement urbain devront s'inscrire dans ces principes, en veillant notamment à limiter la fragmentation des milieux naturels et les rejets de polluants.

Cet objectif cherche à :

O.3.1.1 Protéger les réservoirs de biodiversité prioritaires

Espace ressources du réseau écologique du territoire, les réservoirs de biodiversité identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Écologique, dont certains font l'objet d'arrêtés de protection de biotope en raison de la présence d'espèces patrimoniales comme l'écrevisse à pattes blanches, sont à préserver des aménagements susceptibles de les dégrader ou de perturber la faune et la flore qu'ils accueillent. De manière plus précise, les réservoirs de biodiversité prioritaires identifiés ont vocation à être strictement préservés.

Cette orientation vise à sauvegarder ces réservoirs de biodiversité et ces milieux relais (d'ores et déjà protégés par une réglementation ou connus pour leur très haut niveau de sensibilité), en excluant toute nouvelle urbanisation dans ceux-ci, à savoir :

- Les cours d'eau et leurs abords (berges non urbanisées des cours d'eau et des plans d'eau) ;
- Les zones humides connues et cartographiées (cartographie issue des inventaires DREAL ainsi que les inventaires locaux issus notamment de la fédération départementale des Chasseurs du Jura) ;
- Les 4 sites Natura 2000 présents sur le territoire : Petite Montagne du Jura, Vallées et côte de la Bienne, du Tacon et Flumen, Etival-Assencière, Plateau du Lizon.

O.3.1.2 Préserver les réservoirs de biodiversité secondaires

L'engagement volontaire et actif de Terre d'Émeraude Communauté pour la préservation des patrimoines environnementaux de Jura Sud se traduit également par des secteurs où l'urbanisation sera possible sous certaines conditions ; ce sont les réservoirs de biodiversité secondaires :

- Les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de types) de type 1.

O.3.1.3 Maintenir la mosaïque de milieux relais (prairies, pré-bois, haies...)

L'ensemble des espaces agro-forestiers recouvrant le territoire constitue des habitats potentiels (zone d'alimentation, de repos, de déplacement, de nidification, etc.) pour de nombreuses espèces recensées sur le territoire. Outre des effets d'emprise minimaux, la diversité des habitats naturels est à privilégier.

Le maintien de ces espaces relais se traduit notamment par :

- Le maintien des prairies et des éléments arborés (petits boisements, haies, arbres isolés) localisés en périphérie des villages.

O.3.1.4 Lutter contre les espèces invasives

L'introduction et l'expansion d'espèces animales et végétales venues d'ailleurs s'accroissent depuis plusieurs années. Ceci s'explique par la multiplication des échanges entre les différents continents ainsi que par l'évolution des activités humaines (introduction des plantes ornementales, dépôts sauvages, etc.). Outre les conséquences écologiques, les espèces invasives entraînent également de graves conséquences économiques et sanitaires.

La lutte des espèces invasives sur le territoire se traduit par :

- La prise en compte dans les modalités d'urbanisation et les principes d'aménagement des futures Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), qu'aucune espèce exotique envahissante ne soit implantée et/ou introduite (exemple : renouée du Japon, le buddleia de David, la Berce du Caucase, le Solidage du Canada, l'ambrosie à feuilles d'armoise, etc.)
- Des actions pour la maîtrise des espèces exotiques envahissantes déjà présentes sur le territoire

O.3.1.5 Préserver l'ensemble des berges des cours d'eau

Le PLUi doit participer aux objectifs de préservation et de restauration de la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques. Au-delà des seuls aspects « physiques » de ces milieux, des dispositions seront prises pour préserver le dynamisme naturel des milieux, leur fonctionnalité et la diversification de la ripisylve. Les ruisseaux et leurs abords seront protégés. Une attention particulière sera portée sur la préservation de la ripisylve et le maintien d'un espace tampon le long des cours d'eau tenant compte de la nature et de la qualité des milieux.

O.3.1.6 Mettre en place des solutions pour résorber les fractures écologiques au sein de la TVB

Le territoire de Jura Sud est profondément marqué par son identité rurale. Ses paysages, composés de vastes forêts, de pâturages emblématiques et d'espaces naturels préservés, témoignent d'une richesse écologique et culturelle unique. Cependant, cette identité marquée par de vastes continuités écologiques subit des fracturations.

D'une part, à cause des enveloppes urbaines des bourgs et villages, connaissant une expansion progressive. L'étalement urbain, porté par le développement résidentiel et les activités économiques, grignote les espaces naturels et agricoles, menaçant la continuité écologique. Ces zones urbanisées, dispersées sur le territoire, forment des "points de rupture" dans le tissu rural, fragmentant les corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue.

D'autre part, les axes routiers participant également à la fragmentation du territoire. Les infrastructures de transport, comme les routes départementales et les voies secondaires, créent des barrières physiques pour la faune et perturbent les continuités écologiques. Ces axes, souvent linéaires, coupent les forêts et les prairies, isolant les habitats naturels et limitant les déplacements des espèces animales.

Ainsi, cette orientation vise à résorber les fractures du territoire en restaurant les corridors écologiques et en limitant le développement de ces fragmentations. Cela se traduit par :

- Identifier et cartographier les fragmentations écologiques à travers l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue cohérente et adaptée au territoire de Jura Sud.
- Renforcer la nature dans les zones urbaines, en favorisant l'intégration de haies, de parcs et d'espaces végétalisés pour recréer des continuités écologiques au sein même des bourgs et villages.
- Restaurer les corridors écologiques grâce à la création d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) thématique spécifiquement dédiée à la Trame Verte et Bleue.
- Aménager les axes routiers pour limiter leur impact écologique, en intégrant des écoponts, des passages pour la faune ou encore des bandes végétalisées pour favoriser les continuités

Objectif 3.2 : Sécuriser les ressources naturelles en identifiant les risques potentiels

Le territoire de Jura Sud est fortement marqué par la présence de l'eau (eaux de surface et souterraines) avec notamment la retenue de Vouglans sur la rivière de l'Ain qui borde toute la partie Ouest du territoire. Cette présence de l'eau représente un élément structurant majeur en termes de ressource, de paysage mais aussi d'activités (pêche, canyoning,...).

Le relief marqué et la nature calcaire des roches ont engendré un karst et un important réseau souterrain de circulation d'eau, dans lequel les vitesses d'écoulement sont relativement rapides et les capacités d'épuration très faibles. Les nappes phréatiques, quant à elles, sont limitées aux terrasses alluviales des cours d'eau ouverts (basse vallée de la Bienne).

Cet objectif cherche à :

O.3.2.1 Protéger les secteurs concernés par des périmètres de protection de captages d'eau

Le territoire de Jura Sud est concerné par 1064 hectares de périmètres de protection rapprochés de captages d'eau potable. Ces captages, majoritairement approvisionnés par des sources d'origine karstique, sont particulièrement sensibles aux activités humaines qui peuvent se développer. Les pressions de pollutions présentes dans les zones de captages et à proximité doivent être réduites et les espaces stratégiques pour la ressource sont à préserver.

La protection des secteurs concernés conformément aux objectifs de SDAGE se traduit par :

- La prise en compte des périmètres de protection de captages et l'intégration des protections définies dans les déclarations d'utilité publique, les rapports des hydrogéologues agréés et les aires d'alimentation des captages.
- Le maintien du caractère agro-naturel des zones identifiées comme ressource majeure future pour l'eau potable (source de la Gongone, de l'Enragée et du Pont des Arches).

O.3.2.2 Prévoir un développement en adéquation avec les ressources disponibles en eau potable en optimisant les réseaux existants

Les perspectives d'évolution de l'environnement concernant la ressource en eau laissant présager une baisse des débits d'étiage qui risque de fragiliser les sources karstiques, avec comme conséquence une gestion de l'approvisionnement en eau de plus en plus difficile à assurer à certains endroits.

La prévision d'un approvisionnement en eau de bonne qualité sur le long terme pour l'ensemble du développement résidentiel et économique se traduit par :

- L'anticipation des besoins actuels et futurs en eau potable en adéquation avec les futures zones d'urbanisation ;
- L'amélioration du rendement de réseaux d'eau potable, pour éviter des problématiques dues au développement démographique et au changement climatique ;
- Le phasage, si nécessaire, des orientations d'aménagements programmées pour permettre la mise en adéquation des logements avec les réseaux existants ou à créer.

O.3.2.3 Améliorer les dispositifs d'assainissement collectif et non collectif

Sur le territoire de Jura Sud, quatorze communes sont raccordées à un système d'assainissement collectif, les trois autres (Châtel-de-Joux, les Crozets et Villards d'Héria) traitent leurs eaux usées par le biais d'un assainissement non collectif. On dénombre vingt unités de traitement dans la mesure où certaines communes dont le territoire est étendu, en possèdent plusieurs avec divers procédés épuratoires.

L'amélioration des dispositifs d'assainissement et leur gestion se traduit par :

- La mise en cohérence des projets de développement avec les schémas directeurs d'assainissement et les enjeux du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée ;
- L'amélioration du rendement de certains équipements de traitement.

O.3.2.4 Préserver une bonne qualité de l'air sur le territoire

Les phénomènes naturels mais surtout les activités humaines (industrie, transport, agriculture, chauffage résidentiel, etc.) sont à l'origine d'émission de polluants sous forme de gaz ou de particules dans l'atmosphère. La pollution de l'air a des effets significatifs sur la santé et l'environnement. La pollution atmosphérique représente aujourd'hui une des premières préoccupations des Français.

L'enrayement des polluants présents dans l'air se traduit par :

- Le développement des transports en commun, des aires de covoiturages et des voies douces ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- L'augmentation des constructions de bâtiments respectueux de l'environnement.

O.3.2.5 Prendre en compte les secteurs à risques identifiés (PPRI, rupture du barrage, etc.) et ceux où des nuisances et/ou pollutions sont recensées

Le territoire de Jura Sud est soumis à de nombreux risques et aléas naturels. Avec le dérèglement climatique, ces questions sont de plus en plus d'actualité, notamment du fait de la progression et l'augmentation de ces risques sur le territoire.

La prise en compte des risques et aléas présents sur le territoire se traduit par :

- La limitation et l'adaptation du développement urbain sur les secteurs risquant des glissements de terrains (Chancia, Jeurre, Les Crozets, Lect-Vouglans, Moirans-en-Montagne) ;
- L'instauration d'une gestion alternative des eaux pluviales (mise en œuvre de solutions techniques permettant de supprimer ou de réduire les rejets d'eaux pluviales) à l'échelle des secteurs de développement pour limiter les risques de ruissellement ;
- La prise en compte des sites potentiellement pollués (site BASIAS) en énonçant des dispositions spécifiques (études de sol préalable) à intégrer dans les aménagements localisés sur ces sites ;
- Le renforcement de la sensibilisation auprès des habitants, des élus et des acteurs du territoire sur les mesures de prévention des risques d'incendies et de feux de forêts.

O.3.2.6 Développer une résilience face au développement des feux de forêt et des risques en lien avec le dérèglement climatique

Cette orientation vise à prendre en compte les risques liés au dérèglement climatique sur les secteurs les plus enclins du territoire et à mettre en place une sensibilisation et des dispositifs de communication pour les habitants, professionnels et touristes.

O.3.2.7 Promouvoir une utilisation responsable des milieux naturels face aux risques et aux enjeux environnementaux

Cette orientation vise à sensibiliser les habitants, professionnels et touristes à une utilisation respectueuse des milieux naturels, en particulier dans le cadre des activités de loisirs telles que le canyoning, la pêche ou d'autres pratiques sur les rivières. Elle entend mettre en place des dispositifs d'information et de communication afin de limiter les impacts sur les écosystèmes et de mieux appréhender les risques liés au dérèglement climatique.

O.3.2.8 Inscrire le territoire dans une démarche de sobriété énergétique et climatique

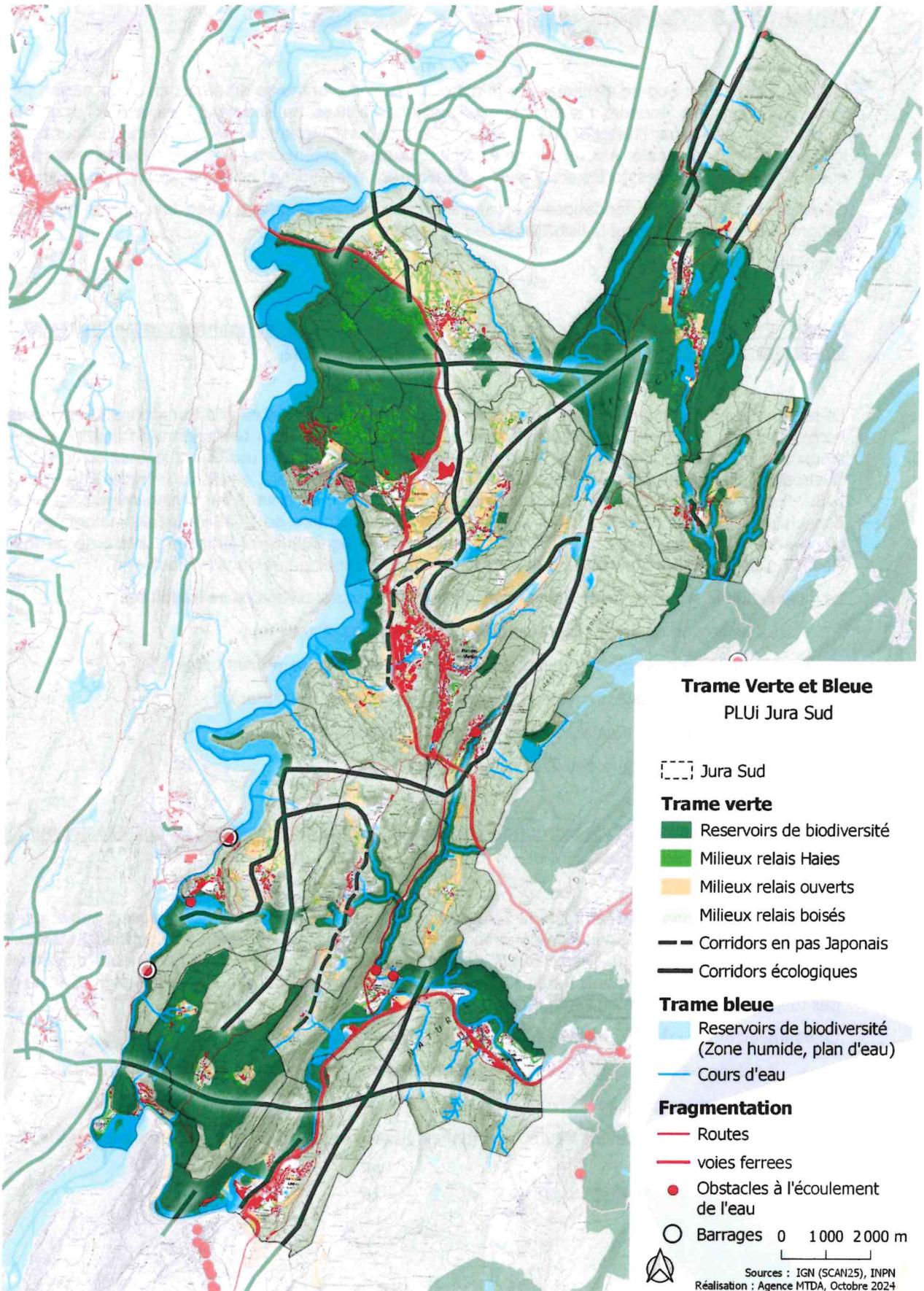
Cette orientation vise à prendre en considération le contexte climatique actuel, et de faire de Jura Sud un territoire résilient qui s'engage vers des démarches écoresponsables en s'appuyant sur des dynamiques en cours comme l'élaboration du PCAET de Terre d'Émeraude Communauté ou encore l'OPAH sur Moirans-en-Montagne.

O.3.2.9 Assurer un développement d'énergie renouvelable sur le territoire

Dans un contexte marqué par les défis climatiques et énergétiques, assurer un développement des énergies renouvelables sur le territoire constitue une priorité incontournable pour construire un avenir durable et résilient. À Jura Sud, cette orientation ambitionne de concilier protection de l'environnement, des paysages, dynamisme économique local et qualité de vie des habitants, tout en répondant aux enjeux de sobriété énergétique.

Le développement d'énergies renouvelables en adéquation avec les enjeux du territoire se traduit par :

- L'identification des zones propices à l'implantation de panneaux solaires, d'énergie hydrique (petite ou grande à l'image des travaux en cours sur le barrage de Saut-Mortier), d'éoliennes ou d'unités de méthanisation tout en veillant à minimiser l'impact sur les paysages et la biodiversité ;
- Le soutien des initiatives locales adaptées au contexte ;
- Le développement des formations pour les acteurs locaux afin de renforcer l'expertise en matière d'installation et de maintenance des équipements renouvelables ;
- L'utilisation adaptée de la biomasse agricole et forestière pour produire de l'énergie, en collaboration avec les filières agricoles et sylvicoles ;
- La valorisation de la filière bois-énergie sur le territoire.



Objectif 3.3 : Garantir un cadre de vie agréable

Le territoire de Jura Sud se distingue par la richesse de son patrimoine architectural et paysager, témoignant de l'évolution sociale, économique et culturelle locale. Les églises, maisons à galerie, ateliers et usines forment un paysage marqué par l'histoire, où l'urbanisation a progressivement intégré ces éléments pour façonner une identité rurale et artisanale. À cette diversité architecturale s'ajoutent des paysages naturels remarquables, tels que les plateaux agricoles, forêts et vallées, qui structurent le territoire et influencent son développement urbain.

Cependant, les récentes tendances d'urbanisation, parfois en décalage avec les formes historiques et la géographie locale, menacent la lisibilité de ces paysages.

Cet objectif cherche à :

O.3.3.1 Prendre en compte les spécificités morphologiques et architecturales du territoire pour construire un développement urbain respectueux des paysages.

Le territoire de Jura Sud dispose d'une richesse architecturale qui reflète les transformations successives du contexte social, économique et culturel local. Les églises et chapelles témoignent de l'héritage monastique, tandis que les maisons à galerie, les ateliers familiaux de tournerie et les usines implantées au cœur des villages illustrent l'évolution artisanale et industrielle. Les pavillons résidentiels, érigés à la fin du XXe et au début du XXIe siècle, ainsi que les zones industrielles en périphérie, incarnent les changements récents du tissu économique. Cette variété architecturale révèle différentes strates de l'histoire locale, notamment l'évolution d'une société paysanne vers une économie mixte, reliant agriculture et artisanat, avant de se tourner vers l'industrialisation avec la tournerie, puis vers l'innovation technologique dans la plasturgie.

La valorisation et la préservation de ces spécificités architecturales locales se traduit par :

- La protection du patrimoine bâti (monuments classés et inscrits) ;
- Le maintien des typologies et architectures locales dans les projets urbains ;
- La lutte contre l'uniformisation des projets urbains et architecturaux ;
- La mise en place d'entrées de villes et d'espaces publics de qualité ;
- L'insertion paysagère des ZAE et de leurs bâtiments.

O.3.3.2 Prendre en compte l'environnement naturel, géographique et bâti pour travailler sur l'insertion des nouvelles constructions.

L'urbanisation historique du territoire de Jura Sud a toujours été en lien étroit avec la géographie. Les bourgs et hameaux, se sont organisés en différentes morphologies (rue, étoile, groupé), et se sont adaptés aux différents contextes géographiques (coteaux, fonds de vallée, piémonts) tout en conservant leurs caractères ruraux. Cependant, les développements urbains récents viennent peu à peu perturber ces inscriptions, en ne respectant pas toujours la géographie ou l'architecture locale.

La bonne insertion urbaine et paysagère des nouveaux projets urbains se traduit par :

- La prise en compte du contexte géographique pour chaque nouvelle opération ;
- L'appui du végétal pour favoriser l'intégration des opérations vis-à-vis des paysages ;
- La prise en compte des hauteurs et formes urbaines locales pour amoindrir les impacts sur le paysage.

O.3.3.3 Préserver les structures paysagères locales, qui fondent l'identité paysagère du Jura

Le territoire de Jura Sud se distingue par une diversité de paysages remarquables, répartis entre le Second Plateau et le Jura plissé des Grands Vaux. Cette région conjugue plateaux agricoles, forêts denses, lacs et vallées encaissées, renforçant sa richesse géographique par la présence de l'eau et des reliefs montagneux. Ces éléments constituent des motifs paysagers typiques de la région où l'urbanisation s'est développée petit à petit en lien avec ces grands schémas, prenant part elle aussi à l'identité paysagère du territoire. Les nouvelles tendances urbaines viennent peu à peu perturber la bonne lisibilité paysagère du territoire.

La préservation des motifs paysagers du territoire se traduit par :

- Le maintien des activités agro-pastorales afin de préserver des espaces ouverts entre les villages et les forêts ; des motifs de falaises, de boisements, de l'eau ; des pelouses sèches ;
- La préservation des silhouettes urbaines des bourgs et hameaux présents sur le territoire ;
- Le maintien et l'entretien des belvédères et des espaces ouverts pour assurer la bonne lecture des paysages.

O.3.3.4 Maintenir les espaces de respiration (jardins, potagers, vergers, parcs...) présents dans la plupart des villages

De par ses aménagements et la place de la nature au sein des villages, le territoire de Jura Sud a su conserver un aspect rural qui favorise un bon cadre de vie pour ses habitants. La présence de jardins, d'espaces plantés et de vergers permet des transitions entre les différents types d'espaces et garantit une part de nature au sein des bourgs et hameaux. Cet équilibre entre bâti et nature participe à l'identité rurale et à la lisibilité du paysage.

Le maintien des espaces naturels de transition se traduit par :

- L'équilibre entre les espaces construits et les espaces de respiration (jardins, vergers, parcs, espaces plantés) ;
- La pérennité de la trame de jardins, des vergers et potagers privés, très présents sur le territoire ;
- La pérennisation des clôtures végétales ;
- Le maintien des coupures vertes entre les différentes enveloppes urbaines.

O.3.3.5 Développer les espaces publics dans les zones d'habitat et mettre en valeur des lieux de rencontre et de convivialité

Pour améliorer le cadre de vie des habitants, favoriser le lien social ou encore développer des initiatives habitantes, l'aménagement de ces espaces est important. En ouvrant des possibilités d'usage et d'appropriation de l'espace, les élus souhaitent contribuer au redéveloppement d'une sociabilité urbaine et rurale.

L'aménagement d'espaces publics au sein des centres-bourgs et des villages pourra également faire l'objet d'un ajout du végétal et de perméabilité, pour consolider l'ancrage rural du territoire.

